

3 à 11 ans

PASSEPORT

LOISIRS

LIVRET D'ACCUEIL 2025-2026

MERCREDIS & PETITES VACANCES

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

LES MERCREDIS

Tous les mercredis, du 3 septembre 2025 au 1^{er} juillet 2026 (hors vacances scolaires et jours fériés), l'accueil de loisirs propose diverses activités encadrées à la journée (avec repas) ou demi-journée (option avec ou sans repas) pour les enfants mulhousiens de 3 à 11 ans (scolarisés en maternelle ou élémentaire).

SITE D'ACCUEIL

**Centre Alfred Wallach,
44 rue des Sapins
à Riedisheim**

Deux options de prise en charge :

- ▶ Prise en charge des enfants dans certaines écoles à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30.
- ▶ Prise en charge sur site directement à partir de 8h et jusqu'à 18h (dépôt des enfants par les parents).

FONCTIONNEMENT

Selon l'option choisie (journée avec repas et/ou demi-journée avec ou sans repas), les parents ont la possibilité de déposer et rechercher leur(s) enfant(s) directement sur site.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne pourront pas être déposés ou recherchés directement à la montée ou à la descente du bus.

La prise en charge devra obligatoirement s'effectuer dans l'école et après avoir préalablement signalé sa présence à la personne chargée de l'accueil. En aucun cas l'enfant ne pourra être confié à une personne qui n'a pas été mentionnée dans le dossier d'inscription.

CIRCUITS ÉCOLES

Les horaires dans les écoles peuvent être modifiés en fonction du nombre de bus prévu. **Il est préconisé de déposer les enfants 10 minutes avant l'heure de départ du bus.**

Circuit école 1

- ▶ **École élémentaire Nordfeld**, 9 rue de Battenheim à Mulhouse
Bus arrêt Soléa, rue Nordfeld

Départ à 8h40, retour à 17h25

Circuit école 2

- ▶ **École maternelle La Fontaine**, 55 rue de Guebwiller à Mulhouse
Bus boulevard de la Marne

Départ à 8h20, retour à 17h45

Nouveaux horaires depuis octobre 2025

ACTIVITÉS

Parcours d'éveil et de découvertes autour d'activités adaptées aux âges et aux besoins des enfants : éveil artistique, ateliers contes, ateliers créatifs, danse, jeux d'expression, jeux collectifs, activités sportives, visites culturelles, spectacles et ateliers de sensibilisation citoyenne...

Le programme d'animation sera évolutif durant l'année.

DÉROULÉ D'UNE JOURNÉE

AVEC REPAS ET/OU DEMI-JOURNÉE (AVEC OU SANS REPAS)

Matin

À partir de 7h30 : accueil dans les écoles des enfants prenant le bus

À partir de 8h : accueil sur site des enfants déposés par les parents

De 9h à 12h : temps d'activités

À 11h45 : départ des enfants recherchés sur site par les parents (option sans repas)

De 12h à 14h : temps de repas puis, temps calme ou sieste

De 13h30 à 14h : départ des enfants recherchés sur site par les parents (option avec repas)

Après-midi

À 11h45 : accueil des enfants déposés sur site par les parents (option avec repas)

De 12h à 14h : temps de repas puis, temps calme ou sieste

De 13h30 à 14h : accueil des enfants déposés sur site par les parents (option sans repas)

De 14h à 17h : temps d'activités

De 17h à 18h : départ échelonné des enfants recherchés sur site par les parents

De 17h à 18h30 : départ en bus et accueil dans les écoles

TARIFS

	TARIF 1 QF<400€ (CAF 13€)	TARIF 2 401€<QF<850€ (CAF 9€)	TARIF 3 0€<QF<1000€	TARIF 4 1001€<QF<1750€	TARIF 5 QF>1751€
Tarif jour	17.80€	18.30€	14.10€	18.40€	19.50€
Tarif demi-journée avec repas	9.70€	9.80€	7.60€	9.50€	11.10€
Tarif demi-journée sans repas	7.10€	7.30€	5.50€	7.60€	8.40€

LES PETITES VACANCES

La Ville propose des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants mulhousiens de 3 à 11 ans (scolarisés en maternelle ou élémentaire) pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël et jours fériés). L'inscription se fait à la journée avec repas.

SITE D'ACCUEIL

Centre Alfred Wallach, 44 rue des Sapins à Riedisheim

Deux options de prise en charge :

- ▶ Prise en charge des enfants dans certaines écoles à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30.
- ▶ Prise en charge sur site directement à partir de 8h et jusqu'à 18h (dépôt des enfants par les parents.

FONCTIONNEMENT

Les parents ont la possibilité de déposer et rechercher leur(s) enfant(s) directement sur site.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne pourront pas être déposés ou recherchés directement à la montée ou à la descente du bus.

La prise en charge devra obligatoirement s'effectuer dans l'école et après avoir préalablement signalé sa présence à la personne chargée de l'accueil. En aucun cas l'enfant ne pourra être confié à une personne qui n'a pas été mentionnée dans le dossier d'inscription.

CIRCUITS ÉCOLES

Les horaires dans les écoles peuvent être modifiés en fonction du nombre de bus prévu. **Il est préconisé de déposer les enfants 10 minutes avant l'heure de départ du bus.**

Circuit école 1

- ▶ **École élémentaire Nordfeld**, 9 rue de Battenheim à Mulhouse
Bus arrêt Soléa, rue Nordfeld

Départ à 8h40, retour à 17h25

Circuit école 2

- ▶ **École maternelle La Fontaine**, 55 rue de Guebwiller à Mulhouse
Bus boulevard de la Marne

Départ à 8h20, retour à 17h45

Nouveaux horaires depuis octobre 2025

ACTIVITÉS

Nombreuses activités adaptées aux âges et aux besoins des enfants sur des thèmes définis.

Informations complémentaires concernant le programme d'animations sur le site mulhouse.fr au plus tard 15 jours avant chaque période de vacances.

DÉROULÉ D'UNE JOURNÉE

À partir de 7h30 : accueil dans les écoles des enfants prenant le bus

À partir de 8h : accueil sur site des enfants déposés par les parents

De 9h à 12h : ateliers libres

De 12h à 14h : temps de repas puis temps calme ou sieste

De 14h à 17h : temps d'activités

De 17h à 18h : départ échelonné des enfants recherchés sur site par les parents

De 17h à 18h30 : départ en bus et accueil dans les écoles

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

Vacances Toussaint

**Du 20 octobre
au 31 octobre 2025 inclus**

► Inscriptions à partir du
mercredi 1^{er} octobre

Vacances Hiver

**Du 16 février
au 27 février 2026 inclus**

► Inscriptions à partir du
mercredi 21 janvier

Vacances Printemps

**Du 13 avril
au 24 avril 2026 inclus**

► Inscriptions à partir du
mercredi 18 mars

Pas d'accueil durant les vacances de Noël

TARIFS

	TARIF 1 QF<400€ (CAF 13€)	TARIF 2 401€<QF<850€ (CAF 9€)	TARIF 3 0€<QF<1000€	TARIF 4 1001€<QF<1750€	TARIF 5 QF>1751€
Tarif jour	17.80€	18.30€	14.10€	18.40€	19.50€
Part restant à la charge de la famille, après déduction des aides aux temps libres	4.80€	9.30€	14.10€	18.40€	19.50€

COMMENT S'INSCRIRE EN 4 ÉTAPES ?

La Ville de Mulhouse met à votre disposition un service d'inscription en ligne pour les mercredis et les petites vacances.

1

Se connecter sur e-services.mulhouse-alsace.fr

- Si vous avez déjà un **compte**, connectez-vous puis rendez-vous sur l'espace « Activités sports et jeunesse »
- Sinon, créez votre **compte** à l'aide d'une adresse mail et d'un mot de passe, puis rendez-vous sur l'espace « Activités sports et jeunesse ».

La plateforme d'inscriptions est accessible sur ordinateur, tablette et smartphone.

2

Pré-inscrire votre enfant

Les pré-inscriptions sont valables de septembre à fin août. Même si votre enfant était déjà inscrit pour l'année scolaire 2024/2025, il faut procéder à UNE NOUVELLE PRÉ-INSCRIPTION POUR L'ANNÉE 2025/2026.

- **Remplir les différents champs :**
 - Numéro d'allocataire CAF (joindre attestation de la CAF)
 - Numéro de sécurité sociale du représentant légal
- **Ajouter les pièces justificatives** nécessaires en format numérique (photos lisibles, documents scannés) :
 - Copie de la carte d'identité du/des représentant(s) légal(aux) **NOUVEAU**
 - Carnet de santé de l'enfant (pages vaccinations/hospitalisations)
 - Attestation :
 - responsabilité civile ou scolaire 2025/2026, pour les mercredis
 - responsabilité civile ou extra-scolaire 2025/2026, pour les petites vacances
 - Justificatif du domicile
 - Aides aux temps libres de l'année en cours
 - Attestation de la CAF
 - Avis d'imposition 2024 complet (4 pages). Si les informations ou les pièces demandées ne sont pas fournies, le tarif le plus haut sera systématiquement appliqué.
- Vous devez attendre le mail de confirmation de l'acceptation du dossier (dans les 72h) pour passer à l'étape suivante.

3

Réservation des dates d'accueil

Retourner sur la plateforme e-services, aller dans « Activités sports et jeunesse »

- ▶ Passeport loisirs mercredis et petites vacances > Détails et inscriptions
> Réservation

Et sélectionner les dates auxquelles vous souhaitez inscrire votre/vos enfant(s).

4

Confirmation et paiement

Attendre le mail de confirmation de la réservation (dans les 72h), hors week-end et jours fériés) précisant le montant à régler et les modalités de paiement.

Mercredis : Réservation par trimestre

Les réservations pour l'accueil de loisirs des mercredis se font **par trimestre** :

- ▶ Accueil les mercredis du 1^{er} trimestre (du 3 septembre au 17 décembre 2025) : réservations possibles à partir du lundi 4 août 2025.
- ▶ Accueil les mercredis du 2^e trimestre (du 7 janvier au 8 avril 2026) : réservations possibles à partir du mercredi 3 décembre 2025.
- ▶ Accueil les mercredis du 3^e trimestre (du 29 avril au 1er juillet 2026) : réservations possibles à partir du mercredi 1^{er} avril 2026.

Une fois la réservation faite et validée, toute modification ou rajout de date(s) doit se faire par mail : jeunesse.accueil.loisirs@mulhouse.fr

MODALITÉS DE PAIEMENT

A la fin de chaque période de vacances scolaires ou de chaque mois pour les mercredis, une facture vous sera envoyée dans votre compte usager sur **e-services.mulhouse-alsace.fr** et par email. Elle prendra en compte les présences de votre/vos enfant(s) sur toute la période passée. Vous aurez une facture par enfant. Vous devez effectuer le paiement dans les 30 jours à compter de l'émission de la facture.

Une réévaluation des droits des familles est réalisée chaque année. Elle pourra engendrer une modification tarifaire et fera l'objet d'une information aux familles.

Paiement à distance :

- ▶ **PAR CARTE BANCAIRE** : via le site internet PayFip (suivre les instructions indiquées sur la facture)
- ▶ **VIREMENT BANCAIRE**

Paiement auprès du Service Jeunesse (selon les horaires d'ouverture) par :

- ▶ **CARTE BANCAIRE**
- ▶ **ESPÈCES**
- ▶ **CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL**
- ▶ **CHÈQUES VACANCES OU CHÈQUES VACANCES CONNECT**

La Ville de Mulhouse se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant sur site et de refuser son inscription pour la période suivante en cas d'impayé.

Toute annulation d'inscription devra faire l'objet d'un courriel 4 jours ouvrés avant la date réservée. Passé ce délai, les jours seront facturés.

DÉDUCTION DE L'AIDE AUX TEMPS LIBRES : elles sont réalisées automatiquement, par le service jeunesse, après vérification du solde auprès de la CAF.

Pour plus de détails sur les modalités de paiement, vous pouvez consulter le site **mulhouse.fr**

ANNULATION / ABSENCE

Toute annulation d'une inscription devra s'effectuer 4 jours ouvrés avant la date réservée et devra faire l'objet d'un mail à l'adresse **jeunesse.accueil.loisirs@mulhouse.fr**. Au-delà de ce délai, les jours seront facturés **à la fin de chaque mois**.

En cas d'absence pour maladie de l'enfant inscrit, un certificat médical devra être adressé **dans un délai de 72h maximum suivant le premier jour d'absence**.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AFFAIRES À PRÉVOIR

- ▶ Petit sac à dos
- ▶ Gourde ou bouteille d'eau
- ▶ Vêtements de rechange
- ▶ Goûter du matin (facultatif)
- ▶ Casquette / Bonnet

Toutes les affaires doivent impérativement être marquées au nom de l'enfant

INTENTIONS ÉDUCATIVES

Ce dispositif de loisirs souhaite :

- ▶ Répondre aux attentes des familles dans le cadre de la gestion du temps libre de l'enfant.
- ▶ Offrir un temps de loisirs qui réponde aux envies et aux besoins des enfants et contribue à leur développement et leur épanouissement.
- ▶ Favoriser la découverte d'activités d'expression, culturelles et sportives, pour promouvoir le bien-être physique et psychologique.
- ▶ Sensibiliser au respect de soi, des autres et des différences par le jeu et la pratique d'activités.
- ▶ Favoriser la mixité sociale.

Article 1 – Inscription et paiement

Le dossier d'inscription d'un enfant à l'ALSH doit être complet avant le premier jour d'accueil sur site.

Toute modification concernant les renseignements d'un enfant doit être signalée dans les plus brefs délais au service jeunesse (changement d'adresse ou de numéro de téléphone, état de santé de l'enfant, etc.).

Toute annulation d'inscription devra s'effectuer dans le délai requis. Pour des raisons de fonctionnement, toute annulation d'inscription doit être justifiée par la présentation d'un certificat médical dans un délai de 72 heures à compter du jour d'absence. Passé ce délai, une facturation sera établie.

La facturation est adressée aux familles à l'issue de chaque période selon les modalités fixées dans le livret d'accueil. Elles doivent respecter les délais de paiement indiqués sur chaque facture.

Article 2 – Organisation et fonctionnement

Les enfants ne devront pas être en possession d'objets de valeur et d'objets dangereux.

La Ville de Mulhouse décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte d'objets personnels (téléphone portable, console de jeux, somme d'argent, objets de valeurs, etc.).

Article 3 – Santé, suivi sanitaire et hygiène

En cas de maladie pendant le temps d'accueil, les parents seront joints et devront immédiatement rechercher l'enfant sur site.

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à

la législation en vigueur. Les parents devront fournir un certificat médical de non contagion au retour de l'enfant.

Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et sur la présentation d'une ordonnance. Les médicaments doivent être dans leur boîte d'origine et les posologies indiquées.

La Ville de Mulhouse s'autorise à décliner l'accueil d'un enfant portant des couches ou n'ayant pas acquis la propreté.

Article 4 – Activités

Pour les besoins des activités, les enfants sont susceptibles d'être transportés sur d'autres lieux par des moyens de transport collectif (bus, minibus, etc.).

Article 5 – Droit à l'image

Une autorisation de droit à l'image est délivrée par les responsables légaux de l'enfant au moment de l'inscription.

Il est recommandé aux enfants et aux parents de ne pas diffuser sur les réseaux sociaux les photos d'autres enfants prises sur les sites.

Article 6 – Responsabilité

Les familles doivent souscrire à une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires.

La Ville de Mulhouse décline toute responsabilité en cas d'accompagnement de l'enfant par une tierce personne à son arrivée.

Les mineurs ne peuvent être recherchés que par les personnes autorisées et mentionnées dans le dossier d'inscription. Les mineurs ne sont autorisés à quitter l'ALSH seuls, sauf décharge parentale.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Ville de Mulhouse décline toute responsabilité en cas de non-respect des règles de la couverture assurance activité à risques.

Article 7 – Non-respect du règlement intérieur et sanctions

7.1 Non-respect du règlement intérieur

La Ville de Mulhouse se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant sur site et de refuser son inscription pour la période suivante en cas d'impayé.

Les horaires devront impérativement être respectés. Tout retard abusif fera l'objet d'une facturation (de l'heure entamée et par enfant).

7.2 Sanctions

La Ville de Mulhouse se réserve le droit de prendre les mesures suivantes concernant un enfant ne respectant pas le règlement du site ou faisant preuve d'un comportement dangereux pour lui-même ou pour autrui :

- avertissement
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

Préalablement à la sanction notifiée par courrier recommandé motivé ou par courrier motivé remis en main propre, les représentants légaux seront informés, par courrier recommandé ou par courrier remis en main propre, de la mesure envisagée et seront invités à présenter leurs observations écrites dans le délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier. Ils peuvent, sur leur demande, présenter des observations orales et se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de leur choix.

L'application d'une sanction est sans incidence sur la facturation de la prestation qui reste due.

Par dérogation à ce qui précède, une sanction pourra être prononcée sans

appliquer cette procédure contradictoire :

- en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles,
- lorsque la mise en œuvre de cette procédure est de nature à compromettre l'ordre public.

Si le non-respect du présent règlement est constitutif d'une infraction pénale, la Ville de Mulhouse et le personnel concerné, se réservent la possibilité d'effectuer une main-courante ou de déposer plainte en vue de poursuites pénales.

Article 8 – Application et opposabilité du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel du service jeunesse est chargé, sous la responsabilité du directeur Sports et Jeunesse, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Le présent règlement a été adopté par une délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023, ce qui lui confère le caractère d'un acte administratif opposable aux usagers.

Mulhouse, le 13 avril 2023

Le Maire de Mulhouse

Michèle LUTZ

Service Jeunesse

Mairie, 2 rue Pierre et Marie Curie

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de
13h30 à 17h

Tél. 03 89 33 78 34

jeunesse.accueil.loisirs@mulhouse.fr

mulhouse.fr



Toute l'année, suivez le Journal des Aventures

